

Publié le : 16/11/2012
Transmis en préfecture le : 16/11/2012

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Bureau de la Communauté

Réunion du BUREAU du 09/11/2012

Nombre de membres en exercice : 55
Date de la convocation à la réunion : 2 novembre 2012

Sous la Présidence de : Mme Martine AUBRY

Présents : (42) Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUDRON, M. COLIN, Mme CULLEN, M. DAUBRESSE, M. DE SAINTIGNON, M. DEBREU, M. DELABY, M. DELANNOY, M. DELEBARRE, M. DELRUE, M. DEROO, M. DURAND Eric, M. ELEGEEEST, M. FREMAUX, M. GADAUT, M. GERARD, M. GRIMONPREZ, M. HENNO, M. IFRI, M. JANSSENS, M. LEDOUX, M. MUTEZ, M. OLSZEWSKI, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. QUIQUET, M. RABARY, M. RONDELAERE, M. SCHARLY, M. TIR, M. VANBELLE, M. VANDIERENDONCK, M. VERCAMER, M. VIGNOBLE, M. WATTEBLED, Mme WILLOQUEAUX.

Excusés : (13) M. AISSI, M. AMIELH, M. BEZIRARD, M. BOCQUET, M. DECOCQ, Mme DEMESSINE, M. DURAND Yves, M. HAESBROECK, M. LEBAS, M. LEPRETRE, M. LOOSVELT, M. PARGNEAUX, M. RENARD.

Délibération prise en application de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°11 C 0487 du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011.

MOBILITE ET TRANSPORTS - MOBILITE - POLITIQUES DE DEPLACEMENTS

Qualité des espaces publics - Concours de design urbain pour la conception d'une signalétique à destination des piétons et des usagers des transports collectifs - Lancement d'un concours restreint - Décision - Financement

Publié le : 16/11/2012 et Transmis en préfecture le : 16/11/2012

Séance du 09/11/2012

*MOBILITE ET TRANSPORTS - MOBILITE - POLITIQUES DE DEPLACEMENTS***Qualité des espaces publics - Concours de design urbain pour la conception d'une signalétique à destination des piétons et des usagers des transports collectifs - Lancement d'un concours restreint - Décision - Financement**Rapport de Mme la Présidente au Bureau de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE****Ont signé tous les membres présents**

Lille métropole intervient de façon majeure sur l'espace public au travers de ses compétences (voirie, signalisation directionnelle, réalisation d'infrastructures liée aux transports urbains). Son intervention est aujourd'hui questionnée par l'intégration du design urbain dans ces réalisations.

Le design urbain est, en effet, l'un des outils de la qualité. Le programme métropolitain pour le mandat " vivre ensemble notre euro-métropole " définit cette dernière comme " une exigence, un souci permanent dans tout ce que nous réalisons : les espaces publics, les espaces verts, l'habitat, l'aménagement des parcs d'activités, les équipements publics ". Cette politique contribue à améliorer le cadre de vie urbain dans le respect des orientations définies dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2010>2020 qui entend faire que les places, les squares, les cheminements piétonniers, les lieux publics soient des espaces à vivre.

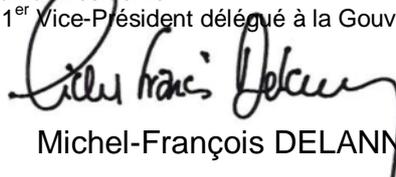
Un enjeu de la qualité dans la production de l'espace public sur le territoire métropolitain réside dans le confortement de l'identité de la métropole, et à travers elle, de sa cohésion et de son rayonnement propre. Cette identité métropolitaine peut s'exprimer par la définition d'un vocabulaire commun aux mobiliers urbains des 87 communes.

Par ailleurs, faciliter l'orientation et les déplacements des piétons - qu'il s'agisse de ceux qui empruntent le réseau métropolitain des transports en commun (bus, tramway, métro) ; les services de déplacements alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (stations de vélos en libre service, stations d'auto-partage) ; et aussi des habitants ou touristes qui pratiquent à pied les espaces publics de la métropole dans le cadre des déplacements de la vie quotidienne, du travail, des loisirs, etc. - constitue une démarche de promotion de la marche urbaine et plus généralement des modes de transports alternatifs à la voiture.

A la croisée de ces ambitions pour les espaces publics métropolitains et au regard de l'essor de la marche dans les pratiques de déplacements, la définition et la mise en œuvre par la métropole d'outils d'orientation et de communication performants à l'intention des piétons apparaît comme un objectif à poursuivre. Le déploiement d'outils adaptés (Relais Informations Service - RIS, jalonnement, mobiliers de sécurité...) offre également la possibilité opportune d'exposer et de soutenir les événements et l'attractivité des équipements culturels métropolitains. Dans un champ d'expression technique et une filière industrielle où la créativité et l'innovation sont mobilisables, le support matériel de la signalisation - qui peut être bien autre chose qu'un mobilier - peut être encore une création originale apportant tout à la fois un message fonctionnel et artistique.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance


Michel-François DELANNOY



Pour répondre à cet objectif, il est proposé d'organiser un concours de design et graphisme qui aura pour objet la création d'une gamme de mobiliers et outils de signalétique porteurs des valeurs de la marque de la métropole à destination des piétons, des usagers des services de déplacements alternatifs et des transports collectifs.

Pour que cet investissement soit pérenne et rentable, et pour assurer une réduction des coûts de fabrication lors de la phase de déploiement dans l'espace public, l'usage de ces mobiliers devra être généralisé et installé systématiquement dans le cadre de l'ensemble des projets de Lille Métropole. Dans cette même perspective, il est proposé que le mobilier créé ne fasse pas l'objet d'une exclusivité pour la métropole mais puisse figurer dans les catalogues des fabricants. Les caractéristiques esthétiques, graphiques et fonctionnelles de ces mobiliers seront conçues comme des éléments originaux d'identification de la métropole.

Il est ainsi proposé de lancer un concours restreint pour la conception d'une signalétique piétonne communautaire et que trois équipes soient admises à concourir.

En application du Code des marchés publics, une prime de 16 722.41 Euros H.T. sera versée à chacun de ces trois concurrents à condition qu'il ait remis des prestations conformes au règlement du concours.

Afin de désigner le titulaire du marché, un jury de concours, composé dans les conditions fixées à l'article 24 du Code des marchés publics, sera organisé. Une vacation de 500 Euros H.T. sera versée aux membres du jury appartenant au collège des personnalités et personnes qualifiées, pour chaque réunion, dès lors que leur participation s'inscrira dans le cadre de l'exercice libéral de leur profession, et sous réserve d'une participation effective aux réunions du jury.

Les missions confiées au titulaire porteront principalement sur la définition de :

- un concept et une charte graphique pour une gamme de mobiliers et outils communautaires de signalétique piétonne (fonctions d'usages : orientation, communication),
- une déclinaison de ces éléments à destination des usagers " quotidiens " (implantés dans les quartiers),
- une déclinaison de ces éléments spécifiques à destination des touristes (implantés dans les centres historiques à proximité des équipements et à proximité des stations de transports en commun),
- une déclinaison spécifique et identitaire pour le jalonnement éphémère (durant les chantiers, les événements culturels, par exemple).
- poteaux d'arrêts bus
- une signalétique des stations de métro et pôles d'échanges (depuis l'extérieur)
- une signalétique des abris bus et tramway
- une signalétique des vélopoles
- éléments de jalonnement des stations de métro
- une signalétique vélos
- un totem auto-partage

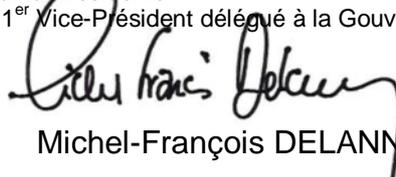
Le montant prévisionnel du marché est estimé à 167 224.08 Euros H.T. (primes comprises).

Les commissions Espace public urbain et naturel - Stationnement, Transports, Economie et Vivre ensemble et grands événements consultées, il est proposé au Bureau :

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance

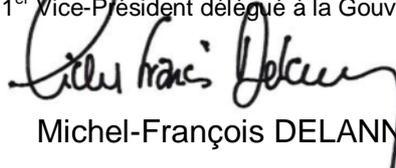


Michel-François DELANNOY



- 1°) de décider le lancement d'un concours pour la conception d'une signalétique piétonne communautaire ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à lancer un concours restreint, en application des articles 38 et 70 du Code des marchés publics ;
- 3°) d'autoriser le versement de la prime aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ;
- 4°) d'autoriser le versement des vacations aux membres du jury dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 5°) de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts sur l'opération 634O001 nature 2031 dans la limite des crédits votés par le Conseil de Communauté.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance





Michel-François DELANNOY